



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
06 Décembre 2022

Séance du
13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, ERNULT

**Etaient représentés** : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame MAURY par Madame AUDINET, Monsieur TILLY par Monsieur ERNULT, Monsieur LEONARD par Madame GUILLAUME – MONNERY

**Etait excusée** : Madame LHADI

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-12-13-04

### Subvention exceptionnelle Ecole Edouard Herriot

L'école maternelle Edouard HERRIOT a transmis un devis pour une visite au zoo d'Amiens qui a eu lieu les 20 et 27 juin derniers. A la suite, le service Enfance Education et Jeunesse a engagé la dépense afférente au devis, afin que celle-ci soit prise en charge par la municipalité dans le cadre du budget « sorties scolaires ».

Lors de la visite du 27 juin, l'enseignant a réglé les tickets d'entrée, d'un montant de 331 € avec un chèque de la coopérative scolaire.

Sachant que cette dépense devait être prise en charge par la municipalité, il est demandé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 331 €, de façon à rembourser la coopérative scolaire.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Madame Emilie AUDINET, Conseillère déléguée auprès de l'Adjointe à l'enfance, Education et Jeunesse

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Vote et Adopte le versement de la subvention exceptionnelle à l'école Edouard Herriot d'un montant de 331 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL